



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES  
SEANCE DU 15 JUI 2017 A 14 HEURES 00  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU  
(Sur convocation du 9 juin 2017)**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de délégués : 7  
En exercice : 7  
Présents : 7  
Absents excusés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Guillaume BONNARD, Mr Alain MAILLIER.

Mr le Président ouvre la séance à 14h00 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2017**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

**I. Attribution du marché de service pour les travaux de curage de la lagune de Concharbin**

Mr le Président rappelle qu'un marché de prestation de service a été lancé pour les travaux de curage du lagunage de Concharbin. Les prestations comprennent :

- Le faucardage des roseaux et arrachage des végétaux
- Le pompage du surnageant
- La mise en suspension des boues
- Le pompage, le transport et l'épandage sur les parcelles désignées
- Le curage de fond de bassin.

En option, une reprise de l'étanchéité des bassins avec de l'argile.

4 entreprises ont été consultées. Trois offres ont été reçues. Mr le Président propose de retenir l'offre de la société SEDE pour un montant de 9 007,50 € HT (hors options).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de curage de la lagune de Concharbin à la société SEDE pour un montant de 9 007,50 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au présent marché.

## **II. Travaux d'extension du réseau d'assainissement RD 75 – cheminement doux Arandon- constitution d'un groupement de commande**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a décidé de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement le long de la RD75 à Arandon, corrélativement au projet de construction d'un cheminement doux.

A cet effet, Monsieur Le Maire de la commune d'Arandon-Passins s'est rapproché du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverges pour coordonner les travaux de création du cheminement doux avec ceux nécessaires à la construction d'un réseau d'assainissement pour lequel le Syndicat a compétence.

Ces travaux devant faire l'objet d'une consultation d'entreprises unique pour faciliter la coordination des travaux, il y a lieu de constituer un groupement de commande avec la Commune d'Arandon-Passins, et de désigner un coordonnateur chargé de procéder à la dévolution de la consultation des entreprises.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commande avec la Commune d'Arandon-Passins,
- **DECIDE** que la Commune d'Arandon-Passins agira en tant que coordonnateur du groupement,
- **S'ENGAGE** à signer avec l'entreprise retenue un marché à hauteur des besoins propres au Syndicat, tels qu'ils ont été déterminés,
- **DESIGNE** la commission d'appel d'offres de la Commune d'Arandon-Passins comme étant celle du groupement de commande, élargie à un représentant du Syndicat,
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant du Syndicat à la Commission d'appel d'offres et Monsieur le premier Vice-président comme son suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de ce marché de travaux.

## **III. Etude de faisabilité et marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des équipements d'assainissement situés dans le périmètre du captage de Malville**

Mr le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2016 fixant le périmètre de protection du captage de Malville ainsi que les prescriptions qui s'appliquent au rejet des eaux usées d'origine domestique.

Il rappelle également la réunion du 10 avril 2017 en présence des services de l'ARS qui a permis de définir plus précisément la nature des investigations à conduire pour la protection de la zone de captage.

L'arrêté impose dans un premier temps de réaliser la vérification de l'étanchéité des collecteurs, des regards et des branchements se situant dans le périmètre rapproché. Et dans un second temps, de réaliser les travaux nécessaires.

Mr le Président précise qu'après avoir recensé toutes les données existantes sur le secteur de Malville (ITV, plans de recollement), il est aujourd'hui nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité qui aboutira à un programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **CHARGE** le président de consulter le cabinet Test Ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité destinée à établir un programme de travaux. Cette étude sera suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

#### **IV. Actualisation du schéma directeur syndical à l'horizon 2025**

Mr le Président rappelle que le schéma directeur à l'horizon 2025 qui a fait l'objet d'une 1<sup>er</sup> présentation et validation fin 2016 a subi quelques évolutions. Les différentes modifications ont été discutées avec les différentes communes. Mr le Président propose donc de valider le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **VALIDE** le schéma directeur à l'horizon 2025. (voir annexe 1)

➤ **Intervention de Fabrice CONSIGLIO – Cabinet Profils IDE (voir annexe 2)**

#### **V. Tarifs de l'assainissement pour la période 2017/2018**

Le vote des tarifs de l'assainissement intervient après la présentation de l'étude économique réalisée par le cabinet Profile IDE. Cette analyse qui a débuté en août 2016 a pour objectif d'établir une vision tarifaire visant à accompagner le programme de travaux fixé par le schéma directeur. Le montant estimé est de 4 500 000 € avec un échelonnement jusqu'en 2025.

L'analyse économique fait ressortir la valeur « idéale » du tarif qui permet de limiter le recours à l'emprunt pour un endettement maîtrisé tout en assurant la réalisation du programme de travaux.

La valeur actuelle est de 1,80 € par m<sup>3</sup> : cette valeur s'obtient en additionnant la part fixe et la part variable pour un volume de 150 000 m<sup>3</sup> par an et une base de 1500 abonnés.

La modélisation économique fait apparaître un besoin de financement par la tarification d'une valeur de 2.22 €/m<sup>3</sup>. Ce chiffre se traduirait par exemple par une part fixe de 90€ et une part variable de 1.32 € (voir annexe 2).

Après discussion, considérant qu'après raccordement de la commune de Passins sur le réseau Natur'Net qui prévoit le reversement de 1.33 € par m<sup>3</sup> au SYMIDEAU, Mr le Président propose de passer une 1<sup>er</sup> étape dans l'augmentation des tarifs qui se traduit par :

- Une part fixe de 70 €
- Une part variable de 1,33 €/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **FIXE** les tarifs pour le rôle 2017/2018 de la manière suivante :  
Droit fixe : 70 €  
M<sup>3</sup> rejeté : 1.33 €
- **DIT** que ces tarifs serviront de base à la facturation annuelle des communes de Bouvesse et Courtenay, non adhérentes au syndicat, mais qui rejettent une partie de leurs eaux usées à la station de la Fouillouse.

## **VI. Durée d'amortissement des immobilisations**

Mr le Président rappelle que les investissements et les subventions reçues pour ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement.

Il rappelle également la délibération en date 28/03/2012 qui fixe les durées d'amortissement du SAPF et qui avait porté la durée d'amortissement des nouveaux réseaux à 30 ans.

Pour plus de cohérence, Mr le Président propose de rétablir la durée de 50 ans pour l'amortissement des réseaux. Il présente le tableau suivant :

Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement, poste de relevage	50 ans
Matériel informatique	2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide:

- **D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget du Syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.